

## **ENTRÉES EN VIGUEUR**

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2020, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et les ordonnances suivants :

## **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA20-30096**

« Règlement autorisant l'agrandissement et l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 15990, rue Notre-Dame Est, sur le futur lot assemblé constitué des lots 1 875 530 et 1 875 531 du cadastre du Québec, dans le district de La Pointe-aux-Prairies » en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ c. S-4.1.1).

## ORDONNANCES Nº OCA20-(M-2)-001, OCA20-(B-3)-002, OCA20-(P-1)-002 et OCA20-(RCA09-Z01)-002

Ces ordonnances permettent l'établissement d'un marché public à la Place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles, à Pointe-aux-Trembles. Elles visent également à autoriser le bruit d'appareils sonore diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, ainsi que leur consommation et l'affichage sur le site, aux dates et aux heures identifiées.

**PRENEZ AVIS QUE** ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 10 juin 2020

Le secrétaire d'arrondissement Charles-Hervé AKA, LL.M, OMA